



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 18 juin 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet d'un jugement de la Cour administrative relatif à un refus du Ministre en matière de promotion de policiers hors cadre.

Dans sa réponse à notre question parlementaire n° 706 du 16 mai 2019 concernant le refus du Ministre en matière de promotion d'un policier hors cadre, Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure a précisé que six policiers sont concernés par une telle décision de refus, annulée par la suite par la Cour administrative.

Or, selon nos informations, il s'agirait au total de plus de cent policiers concernés par cette décision de refus. Ce chiffre présentant une différence pour le moins évidente, nous nous permettons de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer le nombre exact de personnes concernées par ladite décision de refus ?
- Comment Monsieur le Ministre est-il arrivé à avancer le nombre de six policiers ?
- Dans le cas où il s'agirait effectivement d'une centaine de policiers, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que la situation mérite d'être analysée de manière plus fondamentale ? Comment Monsieur le Ministre entend-il y remédier le plus rapidement possible ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Léon Gloden  
Député

Marc Spautz  
Député